

Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 12 décembre 2023

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni au siège du SISPEC le 10 décembre 2023, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date de l'affichage : 6 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Etaient présents : PASCAL Florent, ECLERCY Bernard, MERCIER Jean-Claude, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, MICHEL Jean-Marc, LAPIERRE Marie-Jeanne, LAURENT Josy, THIBON Hubert.

Etaient excusés : PRADIER Éric, AUBERT Julien, ROGIER Olivier (pouvoir à Florent PASCAL), GIRARD Hervé (pouvoir à Georgette DESCHANELS), GOUNON Lauriane (pouvoir à Jean-Jacques ARAKELIAN), FAUCUIT Georges (pouvoir à Jean-Marc MICHEL).

Etaient absents : TOUREL Jean-Luc, DOLADILLE Monique

Participaient à la réunion : Agnès AUDIBERT, Nadège GERMA, Hervé DEWEZ RICHON

Secrétaire de séance : Georgette DESCHANELS

Objet : Evolution des tarifs des pénalités liées à la fraude

CS202312010

Mr Le Président rappelle que par délibération du 27 mars 2019, le SISPEC a institué dans son règlement de service des pénalités liées à la fraude :

7.1 Pénalités liées à la fraude

Les infractions constatées, soit par les agents du Syndicat, soit par le représentant légal du Syndicat donneront lieu à la facturation des pénalités suivantes:

Piquage non autorisé sur le réseau d'eau potable :	1500 € HT
Piquage non autorisé sur poteau incendie:	500 € HT
Constat de démontage de compteur:	1000 € HT
Constat de détérioration du module de relève à distance inclus:	100 € HT
Constat de détérioration de compteur DN 15/20 mm:	100 € HT
Constat de détérioration de compteur DN 30/40 mm:	250 € HT
Constat de détérioration de compteur DN supérieur à 40 mm:	1000 € HT
Manœuvre de vanne des réseaux:	200 € HT
Fraude sur compteur:	1000 € HT

La commission finance qui s'est réuni le 4 décembre propose d'indiquer que ces pénalités seront doublées en cas de récidive avec dépôt de plainte systématique.

Proposition est faite par MM MERCIER et ARAKELIAN d'ajouter que le constat devra être réalisé par un agent du SISPEC accompagné d'un élu communal détenteur de la qualité d'officier de police judiciaire (maire ou adjoint au maire).

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accéder à la proposition de la commission finance en doublant le montant des pénalité en cas de récidive avec dépôt de plainte systématique et dit que le constat devra être réalisé par un agent du SISPEC accompagné d'un élu communal détenteur de la qualité d'officier de police judiciaire et que le règlement de service devra être modifié en conséquence.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme à Les Vans,
Le Président,
Jean-Marc MICHEL.

